



Maître Thomas PIERSON
Avocat
75, rue de PASSY
75016 PARIS

Paris, le 9 octobre 2023

Par courriel : tpierson@pierson-avocats.com

Maître,

Dans le cadre de la demande de conciliation que vous avez formée auprès du Comité national olympique et sportif français, en vertu des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport relative à un litige opposant Messieurs Denis CARRION, Hervé CORDIER, Hubert DE LAGRANDIERE et Jérôme SUROCCA, les associations GROUPE SUBAQUATIQUE LUGDUNUM DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE (GSL IEG), TAK AURA, LE LAGON, CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE et SECTION PLONGEE DE PIERRE BENITE dont ils sont respectivement les présidents ainsi que Monsieur Renaud HELSTROFFER, dont vous représentez les intérêts respectifs, au Comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (comité AURA FFESSM), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la proposition de conciliation formulée par Madame Cécile CHAUSSARD, la conciliatrice désignée pour ce litige.

Pour votre entière information, je vous indique que l'article R.141-23 du même code, dispose :

« Les mesures proposées par le conciliateur sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de quinze jours à compter de cette notification. »

Cette opposition ne pourra être prise en compte que si elle est notifiée au conciliateur ainsi qu'aux autres parties.

Ces notifications doivent intervenir par lettre recommandée, par télécopie ou par courrier électronique, avec demande d'avis de réception ».

Il résulte de ces dispositions qu'à compter de la notification de la présente proposition, les mesures proposées sont applicables. Dans le cas d'une opposition, la décision litigieuse retrouve sa force exécutoire, les parties peuvent alors saisir le tribunal compétent dans les délais fixés par la loi, juridiction à laquelle devra être transmise la proposition de conciliation.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe MISSIKA

Président de la conférence des conciliateurs

P/O Jean-Philippe GAUDICHAU
Chargé de mission conciliation